



## **Demande de participation volontaire au SEQE (opt-in)**

---

Un exploitant d'installations dont la puissance calorifique totale de combustion installée est d'au moins à 10 MW au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui exerce une activité avec ces installations visées à l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> peut, sur demande, participer volontairement au SEQE (opt-in, art. 146g al. 4 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>). Il en va de même pour un exploitant d'installations qui a déjà participé au SEQE en 2020 mais qui ne remplirait plus les conditions de participation au SEQE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (art. 146g al. 3 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>). Ces exploitants d'installations doivent s'annoncer auprès de l'OFEV d'ici au 28 février 2021 pour participer au SEQE.

Un opt-in dès le 02.01.2021 n'est possible que si les conditions sont à nouveau remplies. La demande correspondante doit être déposée auprès de l'OFEV trois mois avant que les conditions de participation soient remplies (art. 42, al. 2, de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>). L'entrée dans le SEQE a lieu à la date à laquelle les conditions de participation sont remplies.

Après le dépôt de la demande, l'OFEV rend une décision sur la participation au SEQE jusqu'en 2030 (art. 44 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>).

Le formulaire dûment rempli doit être remis à l'OFEV :

- une copie électronique par Email à l'adresse suivante : [emissions-trading@bafu.admin.ch](mailto:emissions-trading@bafu.admin.ch)
- une copie signée par courrier à :

**Office fédéral de l'environnement OFEV**  
**Division Climat**  
**SEQE**  
**3003 Berne**

Contact en cas de questions : [emissions-trading@bafu.admin.ch](mailto:emissions-trading@bafu.admin.ch)

### Informations sur le site de production

---

Nom du site de production :

Rue : Numéro : Case postale :  
NPA : Lieu : Canton :

---

Indications de la personne de contact :

Nom : Prénom : Fonction :  
Email: Téléphone :  
Rue: Numéro : Case postale :  
NPA: Lieu : Canton :

---

Est-ce que le site de production était exempté de la taxe sur le CO<sub>2</sub> au cours de la période 2013-2020 (même temporairement) ?

oui, numéro de la décision : non

Est-ce que plusieurs exploitants d'installations sur le même site souhaitent être regroupés sous un seul participant au SEQE (sur demande) ?

oui, noms des exploitants d'installations :  
non

### Indications de l'entreprise (siège juridique)

---

Nom de l'entreprise :

Numéro d'identification de l'entreprise (IDE) :

Rue : Numéro : Case postale :  
NPA : Lieu: Canton :

---

Personne de contact (*personne habilité à représenter selon le registre du commerce*) :

Nom: Prénom :  
Fonction :  
Email: Téléphone :  
Rue : Numéro : Case postale :  
NPA : Lieu: Canton :

---

### Activités visées l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> et capacités de production

---

Liste de toutes les activités pertinentes

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

### Produits fabriqués

---

Liste des produits fabriqués dont le chiffre d'affaires est le plus élevé

- | Produit | Code NACE (si connu) |
|---------|----------------------|
| 1       |                      |
| 2       |                      |
| 3       |                      |
| 4       |                      |
| 5       |                      |

### Schéma du site de production

---

*Uniquement pour les exploitants d'installations qui n'ont pas encore participé au SEQE en 2020 : Veuillez joindre le schéma du site de production. Le schéma doit contenir au moins les informations suivantes :*

- 1 les installations exploitées sur le site de production et leur puissance calorifique totale de combustion en MW
- 2 la somme des puissances calorifique de combustion (puissance calorifique totale de combustion en MW)
- 3 les installations de tiers techniquement liées sur le même site de production
- 4 Informations sur la chaleur acquise auprès de tiers, si elles sont disponibles
- 5 Informations sur la chaleur fournie à des tiers, si elles sont disponibles
- 6 Informations sur les installations de recherche ou d'élimination des déchets spéciaux au sens de l'art. 43 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>, si elles sont disponibles

### Modifications du site de production

---

Est-ce qu'il y a eu des modifications importantes dans la production sur le site depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ? Si oui, quelles modifications ont été apportés (réduction de la production, fermeture de certaines installations, etc.)?

### Émissions

---

Les émissions de gaz à effet de serre dans les années 2018-2020

*Chiffres d'émission basés sur les meilleures mesures ou estimations disponibles*

	2018	2019	2020
Chiffres en t CO <sub>2</sub> éq			
CO <sub>2</sub> des combustibles fossiles			
CO <sub>2</sub> de la biomasse / des fractions de la biomasse (si connu)			
CO <sub>2</sub> des déchets fossiles / combustibles issus de déchets			
CO <sub>2</sub> des procédés			
les hydrocarbures perfluorés (PFC)			
le protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O)			
Autres gaz à effet de serre :			
émissions totales (en t CO <sub>2</sub> éq)			

---

Quelles sources de données ont été utilisées pour les données sur les émissions ?

*Indication de la méthode utilisée pour mesurer, calculer ou estimer les émissions.*

---

### Information supplémentaires (veuillez cocher)

Schéma du site du production

Si plusieurs exploitants d'installations sur le même site veulent être regroupés sous un seul participant au SEQE (sur demande): Confirmation par toutes les parties concernées que le demandeur assume tous les droits et obligations liés à la participation au SEQE

Demande pour les installations non prises en compte dans le SEQE en vertu de l'article 43, al. 2, de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>

Supplémentaires :

## Signatures

---

Lieu, Date :	
Personne habilité à représenter selon le registre du commerce Nom :	Personne habilité à représenter selon le registre du commerce (si signature collective) Nom :

**Note : Toutes les informations contenues dans ce document sont traitées de manière confidentielle. Ces informations peuvent être utilisées par la Confédération, sous réserve de confidentialité, pour obtenir des offres des experts mandatés par l'OFEV et pour attribuer des contrats pour le calcul de la quantité de quotas d'émission attribués gratuitement. Les dispositions de la loi sur la transparence (LTrans, RS 152.3) restent réservées.**